Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/ 125 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2015 portant nomination de M. Bernard BEZEAUD, Président directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Fabrice GUICHON, Délégué régional de l'ASP pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GUICHON, délégation de signature est donnée à Mme Hélène TSAKYRELLIS, Chef du service contrôles, à l'effet de signer les décisions, documents ou correpondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 21 septembre 2015.

Fait à Limoges
le 21 septembre 2015

Le Président Directeur général par intérim,

Bernard BEZEAUD

Président directeur général par intérim (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Fabrice GUICHON
Mme Hélène TSAKYRELLIS
DRH
DFJL